

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES **DU MAIRE**

Le maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

En raison de travaux de remplacement BAC + souffler le tube allongé PI n°11, rue des Garnaudes (entre le 16 et 18), par l'entreprise SUEZ, ordonnancement 917 Chemin Pierre Drevet 69140 RILLEUX LA PAPE, sur une journée, du 24 avril au 19 mai 2023.

Article 1

La chaussée sera rétrécie au droit du chantier.

Article 2

Le stationnement sera interdit dans la partie concernée.

Article 3

La pré-signalisation et la signalisation nécessaires pour permettre l'application de la présente décision seront mise en place par l'entreprise.

Article 4

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Romagnat.

Fait à Tallende, le 5 avril 2023

L'Adjoint délégué,

Patrick MARCHAT

